



Arrêté temporaire n°22-AT-0222
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DES ALOUETTES et CHEMIN DES MAS

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 05/08/2022 émise par SEETP demeurant 74 chemin du lac 06130 GRASSE représentée par Monsieur Carlos DE JESUS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Renouvellement réseaux / Eau potable et eaux usées) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2022 au 30/09/2022 CHEMIN DES ALOUETTES et CHEMIN DES MAS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/09/2022 et jusqu'au 16/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 5 CHEMIN DES ALOUETTES, jusqu'au CHEMIN DES MAS :

- La circulation des véhicules est interdite de 9h à 17h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :
 - tous les soirs de 17h30 à 9h le lendemain.
 - du vendredi 17h30 au lundi 9h
- Le stationnement des véhicules est interdit de 9h à 17h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 28/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 40 au 44 CHEMIN DES MAS :

- La circulation est alternée par feux de 9h à 17h30 ;
- La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :
 - tous les soirs de 17h30 à 9h le lendemain.
 - du vendredi 17h30 au lundi 9h
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, 9h à 17h30 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 9h à 17h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est

considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 9h à 17h30 ;

Article 3

À compter du 29/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 41 CHEMIN DES MAS, du 41 jusqu'au 5 CHEMIN DES ALOUETTES :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 9h à 17h30, par périodes n'excédant pas 15 minutes
- La circulation est alternée par K10 de 9h à 17h30 ;
- La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :
 - tous les soirs de 17h30 à 9h le lendemain.
 - du vendredi 17h30 au lundi 9h
- Le stationnement des véhicules est interdit de 9h à 17h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 9h à 17h30 ;

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEETP.

Article 5

Le Maire de la ville de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Une information par publipostage sera effectuée par le bénéficiaire auprès des riverains du chemin des Alouettes afin de les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier ainsi que de sa durée

Fait à Grasse, le 09/08/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SEETP
- Police municipale
- CAPG

ANNEXES:

CF23 + CF 24 Alternat pilotage manuel et par feux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.